



# République Française

## Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 017-200041689-20220711-CC2022\_105-DE

**Conseil Communautaire du 11 juillet 2022**

### **Objet : Plan départemental Vals de Saintonge - Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise**

**Numéro de délibération : CC2022\_105**

L'an deux mille vingt deux, le onze juillet, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

#### **Délégués présents :**

Eric POISBELAUD, Christian FERRU, Bruno SOGUES, Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNER, Hubert COUPEZ, Brigitte DUPEU, Laurence AUGER, Serge MARCOUILLE, Christine VERNON, Bernard GOURSAUD, Danièle PERAUD, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Francis LAROCHE, Henri AUGER, Régis DUTHILLE, Jocelyne RE, Thierry GOUJEAUD, Vincent GINDRAU, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Michel FILLEUL, Wilfrid HAIRIE, Sylvain MARCHAL, Monique CHEMINADE, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Corinne LAFFOND, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Dominique BOUIN, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Anne DELAUNAY, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Laurent BOUILLE, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Francine MINEAU, Brigitte DAVID, Simone ROY, Jean-Claude MARTEAU

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Francis BOIZUMAULT donne pouvoir à Sylviane DORNAT  
Dominique BERNAZEAU donne pouvoir à Henri AUGER  
Alain FOUCHER donne pouvoir à Daniel LAGARDE  
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD  
Patrick XICLUNA donne pouvoir à Wilfrid HAIRIE  
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Myriam DEBARGE  
Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Marylène JAUNEAU  
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Philippe BARRIERE  
Fabien BLANCHET donne pouvoir à Anne DELAUNAY  
Daniel LEMRAY donne pouvoir à Paulette MARCOUILLER

#### **Absents :**

Fabien BRODU, Rémi LAMARE, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, Marie-Agnès BEGEY, Jacques BARON, Philippe LACLIE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Didier COSSET, Valérie BOUILLAGUET, Marie-Claude GIOVANNINI, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Jean-Paul AUGUSTIN, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Michel GARNIER, Daniel DARDILLAT, Jean-Michel CHARPENTIER, Brigitte RICHEZ BAUDET, Marie-Pierre LE SELLIN,

Frédéric MICHEAU, Bruno POMMIER, Ornella TACHE, Yves-Luc GAILLARD, Valérie FLOESTER, Maurice PINEAU, Corinne ETOURNEAU, Gaëlle TANGUY, Hénoc CHAUVREAU, Ludovic BOUTILLIER, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Francis GUAY, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, François BOURGEOIS, Pierre TEXIER, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Marie-José TRICHET, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY, Didier MARTIN

**Secrétaire de séance :**

Mme Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud

GENEAU David

BEBIEN Marie-Paule

HOUET Patricia

SERRA Johanna

GUIBERTEAU Cécilia

**Nombres de membres :**

En exercice : 139

Présents : 63

Votants : 73

Pouvoirs : 10

**Publication (affichage) ou notification du :**

# Plan départemental Vals de Saintonge règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 017-200041689-20220711-CC2022\_105-DE

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a confié aux régions la compétence « développement économique » et attribué aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et permet aux EPCI, par voie de convention, de déléguer au département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article ;

Vu l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales précisant que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2019 relative à la délégation de la compétence d'octroi d'aide en matière d'immobilier d'entreprise au département de la Charente-Maritime, approuvant notamment le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant le schéma de développement économique des Vals de Saintonge adopté le 11 octobre 2015 et la stratégie foncière et immobilière à vocation économique des Vals de Saintonge adoptée par délibération du 7 octobre 2019 ;

Considérant que la convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté signée le 17 février 2020, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), a intégré les aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que le département de la Charente-Maritime et Vals de Saintonge Communauté ont respectivement adopté le 21 juin et le 27 juin 2019 un plan d'investissement de 7 millions d'euros, destiné à soutenir les projets en Vals de Saintonge, dont 2 millions sont consacrés à l'aide à l'immobilier d'entreprise pour renforcer l'attractivité du territoire et permettre la création et le développement d'entreprises à forte valeur ajoutée ;

Considérant que la convention entre le département de la Charente-Maritime et Vals de Saintonge Communauté signée le 13 décembre 2019 fixe le cadre pour la mise en œuvre de délégation de compétence de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises et le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que ce règlement définit les modalités d'octroi de ces aides et fixe les 4 champs d'interventions suivants :

- l'aménagement de terrains pour des zones d'activités ou la reconversion de friches industrielles (A)
- l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments ou de locaux publics destinés à accueillir des activités économiques (B)
- l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments ou de locaux privés destinés à accueillir des activités économiques (C)
- l'acquisition, la modernisation et l'aménagement de bâtiments ou de locaux privés destinés à accueillir des activités touristiques (D)

Considérant que le département de la Charente-Maritime propose de modifier le règlement sur les points essentiels suivants :

- pour l'aménagement de terrains pour des zones d'activités (ZA) ou la reconversion de friches industrielles (A), il est précisé que :

- les zones d'activités éligibles à ce fonds sont les ZA artisanales, les ZA enseignes commerciales et les ZA mixtes majoritairement artisanales ou industrielles (- 50 % de la surface dédiée au commercial). Les zones artisanales exclues de ce fonds sont les ZA mixtes majoritairement commerciales et les ZA purement commerciales ;
- pour la requalification de zones ou de friches urbaines, travaux de voirie : l'aide est plafonnée à 100 000 € par opération et par ZA (au lieu de 200 000 € par opération).
- pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments ou de locaux privés destinés à accueillir des activités économiques (C) :
  - sont ajoutées comme bénéficiaires : les entreprises sous réserve de leur éligibilité au regard du règlement ;
  - les taux maximums d'aides publiques sont revus à la baisse :
    - zones d'aides à finalité régionale (AFR) : l'aide est plafonnée à 150 000 € au lieu de 300 000 € pour tous les types d'entreprises ;
    - zones d'aides à l'investissement des PME : l'aide est plafonnée à 100 000 € au lieu de 200 000 € pour les grandes entreprises et à 150 000 € au lieu de 300 000 € pour les moyennes et petites entreprises ;
    - les aides de minimis sont ainsi plafonnées à 100 000 € au lieu de 200 000 € pour tous les types d'entreprises.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise joint, qui sera applicable après son approbation par le conseil départemental,
- d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant à la convention entre le département de la Charente-Maritime et Vals de Saintonge Communauté qui fixe le cadre pour la mise en œuvre de délégation de compétence de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises et le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 67
- Contre : 1
- Abstention : 5

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 017-200041689-20220711-CC2022\_105-DE

Fait à Saint-Jean d'Angély,